



Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

Déclaration sur dossier CST du 17 Juin 2026

DOSSIER en com - CRÉATION DU TITRE PROFESSIONNEL D'INTERVENANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE (IEPE)

L'UNSA partage le constat dressé dans ce rapport concernant les difficultés de recrutement qui touchent aujourd'hui l'ensemble du secteur de la petite enfance et plus particulièrement les métiers d'auxiliaire de puériculture.

Nous comprenons également la nécessité pour notre collectivité d'anticiper les évolutions réglementaires et de rechercher des solutions permettant de maintenir une qualité d'accueil satisfaisante au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

Toutefois, sur le terrain les agents ne sont pas favorables à ce dispositif dans les conditions qui nous sont aujourd'hui présentées.

Notre première interrogation concerne le statut même des futurs intervenants éducatifs petite enfance qui n'est actuellement rattaché à aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale. Les recrutements s'effectueront donc sur des emplois permanents occupés par des agents contractuels.

Nous constatons que la formation conduisant au titre d'IEPE est plus courte et comporte un volume de pratique professionnelle inférieur à celui du diplôme d'auxiliaire de puériculture. Nous souhaiterions donc connaître les garanties apportées par la collectivité afin de maintenir le même niveau d'exigence en matière de qualité d'accueil, d'accompagnement des enfants et de soutien aux familles.

Nous considérons qu'il n'est pas souhaitable de développer durablement une nouvelle catégorie d'agents contractuels sur des missions relevant du cœur de métier des crèches municipales sans disposer à ce jour de perspectives statutaires clairement identifiées.

Par ailleurs, si le rapport présente les IEPE comme complémentaires des auxiliaires de puériculture, il indique également que leur création intervient dans un contexte de pénurie de ces professionnels. Cette situation nous interroge.

L'UNSA prend acte de la volonté de la collectivité de renforcer la cohérence de son action en direction des familles et des enfants ainsi que de son souhait d'adapter l'organisation des établissements d'accueil du jeune enfant aux évolutions réglementaires.

Mais ce nouveau métier ne doit pas à terme, être un moyen de compenser les difficultés de recrutement d'auxiliaires de puériculture ou de substituer progressivement des professionnels à d'autres.

Nous nous interrogeons également sur les conséquences de cette évolution pour les agents d'accompagnement de l'enfant actuellement en poste, ainsi que sur les perspectives professionnelles qui leur seront offertes dans le cadre de cette nouvelle organisation.

D'ailleurs pourquoi ne pas privilégier la montée en compétence par le biais de la formation accompagnée aux ATSEMs qui sont déjà en postes et qui donnent toutes satisfactions ?

Pour toutes ces raisons, l'UNSA émet des réserves importantes sur ce projet et demeurera particulièrement attentive à ses conséquences sur les métiers de la petite enfance, les parcours professionnels des agents et la qualité du service public rendu aux familles.

Merci de vos réponses.